

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	9
Pouvoir(s) :	2
Nbre de suffrages exprimés :	11
Votes : Pour	11
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 mars à dix heures trente,
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Ciers-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 26/02/2025

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN- Stéphane COTIER- Philippe LABRIEUX – Bernard MAINDRON - Laurent NIVARD– Pascal RIVEAU – Raymond RODRIGUEZ,

Présents suppléants votants : MM. Rémi GILLARD - Jean-Michel BELIS,

Pouvoirs : M. Fabien VERRAT donne pouvoir à M. Philippe LABRIEUX
M. Cyril PENAUD donne pouvoir à M. Bernard MAINDRON

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Francis JOUBERT- Bernard LAUMONIER.

Secrétaire de Séance : M. Laurent NIVARD.

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 28 janvier 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir pris connaissance,

Le comité syndical :

- approuve le procès-verbal de la séance du comité syndical du 28 janvier 2025.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 11 mars 2025

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX


SYMA DIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac

Le secrétaire de séance,

Monsieur Laurent NIVARD



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	9
Pouvoir(s) :	2
Nbre de suffrages exprimés :	11
Votes : Pour	11
Contre :	-
Abstention :	-

*L'an deux mille vingt-cinq, le 11 mars à dix heures trente,
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Ciers-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.*

Date de convocation : 26/02/2025

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN- Stéphane COTIER- Philippe LABRIEUX – Bernard MAINDRON – Laurent NIVARD– Pascal RIVEAU – Raymond RODRIGUEZ,

Présents suppléants votants : MM. Rémi GILLARD - Jean-Michel BELIS,

Pouvoirs : M. Fabien VERRAT donne pouvoir à M. Philippe LABRIEUX
M. Cyril PENAUD donne pouvoir à M. Bernard MAINDRON

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Francis JOUBERT- Bernard LAUMONIER.

Secrétaire de Séance : M. Laurent NIVARD.

Objet : Compte rendu des décisions du président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération n°2022/04/0008 du 12 avril 2022, le comité syndical a donné délégation au président d'une partie de ses attributions dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du Code générale des collectivités territoriales.

Les décisions prises par le président en application des dispositions de l'article L.5211-10 sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du comité syndical, et le président doit en rendre compte à chacun des conseils syndicaux.

Le comité syndical est informé que, depuis le conseil syndical du 28 janvier 2025, les décisions suivantes ont été prises :

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

017-200097772-20250311-DEL202503005-DE
Reçu le 24/03/2025

N°	Objets	Date	Montants HT €	Observations
2025-04	Signature du devis concernant la rédaction d'une note juridique sur les responsabilités et obligations d'intervention sur les digues non classées.	28/01/2025	4 200 €	Cas des digues de la Charente-Maritime sur la période transitoire
2025-05	Signature de l'accord cadre à bons de commandes avec SEGAT concernant l'assistance foncière dans la rédaction des actes administratifs.	31/01/2025	20 000 €	Montant annuel renouvelable tacitement une fois.

Le comité syndical :

- prend acte du compte rendu des décisions prises par le président sur le fondement de la délibération n° 2022/04/008 du 12 avril 2022.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 11 mars 2025

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX


SYMA DIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac

Le secrétaire de séance,

Monsieur Laurent NIVARD



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	9
Pouvoir(s) :	2
Nbre de suffrages exprimés :	11
Votes : Pour	11
Contre :	-
Abstention :	-

DICTIONNAIRE
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE
11 rue de la République - 17100 SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE
Tél : 05 46 00 00 00 - Fax : 05 46 00 00 01
www.smg-digues.fr

*L'an deux mille vingt-cinq, le 11 mars à dix heures trente,
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Ciers-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.*

Date de convocation : 26/02/2025

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN- Stéphane COTIER- Philippe LABRIEUX – Bernard MAINDRON - Laurent NIVARD– Pascal RIVEAU – Raymond RODRIGUEZ,

Présents suppléants votants : MM. Rémi GILLARD - Jean-Michel BELIS,

Pouvoirs : M. Fabien VERRAT donne pouvoir à M. Philippe LABRIEUX
M. Cyril PENAUD donne pouvoir à M. Bernard MAINDRON

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Francis JOUBERT- Bernard LAUMONIER.

Secrétaire de Séance : M. Laurent NIVARD.

Objet : Adoption du compte de gestion – Exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte de gestion est établi par la trésorerie à la clôture de l'exercice. Le Président l'a visé et a certifié que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Il est présenté au comité syndical le budget primitif de l'exercice 2024, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état des restes à recouvrer et des restes à payer.

Le comité syndical, après avoir examiné les opérations qui sont retracées dans le compte de gestion et les résultats de l'exercice :

- **vote le compte de gestion 2024**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

017-200097772-20250311-DEL202503006-DE
Reçu le 24/03/2025

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 11 mars 2025

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX



SYMA DIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac

Le secrétaire de séance,

Monsieur Laurent NIVARD



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	9
Pouvoir(s) :	2
Nbre de suffrages exprimés :	11
Votes : Pour	11
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 mars à dix heures trente,
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Ciers-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 26/02/2025

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN- Stéphane COTIER- Philippe LABRIEUX – Bernard MAINDRON – Laurent NIVARD– Pascal RIVEAU – Raymond RODRIGUEZ,

Présents suppléants votants : MM. Rémi GILLARD - Jean-Michel BELIS,

Pouvoirs : M. Fabien VERRAT donne pouvoir à M. Philippe LABRIEUX
M. Cyril PENAUD donne pouvoir à M. Bernard MAINDRON

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Francis JOUBERT- Bernard LAUMONIER.

Secrétaire de Séance : M. Laurent NIVARD.

Objet : Vote du compte administratif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le receveur,

Le conseil syndical, réuni sous la présidence de M. Philippe LABRIEUX, vote le compte administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	54 200,00 €
	Réalisé :	5 406,74 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	54 200,00 €
	Réalisé :	6 894,37 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	580 885,88 €
	Réalisé :	240 807,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	580 885,88 €
	Réalisé :	340 350,94 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

**Résultat de clôture de
l'exercice**

Investissement :	1 487,63 €
Fonctionnement :	99 543,94 €
Résultat global :	101 031,57 €

Afin que le conseil syndical puisse délibérer, le Président quitte la salle. La présidence est assurée par le doyen de l'assemblée : Monsieur Rémi GILLARD.

Le comité syndical :

- valide le Compte Administratif de l'année 2024.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 11 mars 2025

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX



SYMA DIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac

Le secrétaire de séance,

Monsieur Laurent NIVARD



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	9
Pouvoir(s) :	2
Nbre de suffrages exprimés :	11
Votes : Pour	11
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 mars à dix heures trente,
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Ciers-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 26/02/2025

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN- Stéphane COTIER- Philippe LABRIEUX – Bernard MAINDRON - Laurent NIVARD– Pascal RIVEAU – Raymond RODRIGUEZ,

Présents suppléants votants : MM. Rémi GILLARD - Jean-Michel BELIS,

Pouvoirs : M. Fabien VERRAT donne pouvoir à M. Philippe LABRIEUX
M. Cyril PENAUD donne pouvoir à M. Bernard MAINDRON

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Francis JOUBERT- Bernard LAUMONIER.

Secrétaire de Séance : M. Laurent NIVARD.

Objet : Affectation du résultat 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil syndical, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	99 543,94 €
- Un excédent reporté (N-1) de :	201 406,70 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	300 950,64 €
- Un excédent d'investissement de :	1 487,63 €
- Un excédent d'investissement reporté (N-1) de :	10 962,68 €
Soit un excédent d'investissement cumulé de :	12 450,31 €
Restes à réaliser 2024 :	0,00 €

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

017-200097772-20250311-DEL202503008-DE
Reçu le 24/03/2025

Le comité syndical :

- décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 / EXCEDENT :	313 400,95 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	0,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	300 950,64 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) :	12 450,31 €

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 11 mars 2025

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX


SYMA DIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac

Le secrétaire de séance,

Monsieur Laurent NIVARD



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	9
Pouvoir(s) :	2
Nbre de suffrages exprimés :	11
Votes : Pour	11
Contre :	-
Abstention :	-

*L'an deux mille vingt-cinq, le 11 mars à dix heures trente,
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Ciers-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.*

Date de convocation : 26/02/2025

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN- Stéphane COTIER- Philippe LABRIEUX – Bernard MAINDRON - Laurent NIVARD– Pascal RIVEAU – Raymond RODRIGUEZ,

Présents suppléants votants : MM. Rémi GILLARD - Jean-Michel BELIS,

Pouvoirs : M. Fabien VERRAT donne pouvoir à M. Philippe LABRIEUX
M. Cyril PENAUD donne pouvoir à M. Bernard MAINDRON

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Francis JOUBERT- Bernard LAUMONIER.

Secrétaire de Séance : M. Laurent NIVARD.

Objet : Adoption du budget primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYMADIG,

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du comité syndical le 28 janvier sur la base du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant que le budget primitif 2025 a été élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le Président présente aux comité syndical les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2025, en annexe de la présente délibération. Il est détaillé par chapitre selon la réglementation de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Le Budget Primitif 2025 est établi en tenant compte du débat sur le Rapport d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 28 janvier 2025 lors de la séance du comité syndical.

Les dépenses et les recettes sont équilibrées tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

017-200097772-20250311-DEL202503009-BF
Reçu le 24/03/2025

Le Président propose aux délégués présents de voter le budget 2025 et présente les montants prévus :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
INVESTISSEMENT :	217 100 €	217 100 €
FONCTIONNEMENT :	689 524 €	689 524 €

Considérant les statuts du SYMADIG, la participation des membres aux dépenses générales de fonctionnement et d'investissement du syndicat fera l'objet d'appels de fonds sur l'exercice 2025 pour les montants inscrits au budget primitif de l'année.

Il est proposé qu'un premier appel de fonds soit effectué après le vote du budget à hauteur de 80% du montant inscrit au budget pour les actions communes du syndicat, et que le solde soit demandé lors du dernier trimestre 2025. Dans le cas où les montants perçus seraient supérieurs aux montants réellement dus sur les dépenses réalisées sur l'année N, le trop-perçu viendra en déduction des participations de l'année N+1.

Concernant les dépenses du syndicat pour les actions spécifiques citées dans les statuts du SYMADIG, les titres correspondants seront transmis dès réception au(x) membre(s) concerné(s) par ces actions.

Les participations des membres du syndicat selon les actions communes et les actions spécifiques sont détaillées en annexe.

Fongibilité des crédits :

Le SYMADIG a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

L'instruction comptable M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite « asymétrique » permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser, sans attendre, des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de la prochaine séance du comité syndical.

Le comité syndical :

- **adopte le budget primitif 2025 tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **décide du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recette et en dépenses,**
- **décide que la participation des membres aux dépenses de fonctionnement et d'investissement fera l'objet de deux appels de fonds en 2025, selon le calendrier présenté ci-dessus,**
- **décide de différencier les appels à participation pour les actions communes et les actions spécifiques, comme détaillé ci-dessus et en annexe,**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

017-200097772-20250311-DEL202503009-BF
Reçu le 24/03/2025

- autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 11 mars 2025

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX

Le secrétaire de séance,

Monsieur Laurent NIVARD



SYMADIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	9
Pouvoir(s) :	2
Nbre de suffrages exprimés :	11
Votes : Pour	11
Contre :	-
Abstention :	-

*L'an deux mille vingt-cinq, le 11 mars à dix heures trente,
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Ciers-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.*

Date de convocation : 26/02/2025

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN- Stéphane COTIER- Philippe LABRIEUX – Bernard MAINDRON - Laurent NIVARD– Pascal RIVEAU – Raymond RODRIGUEZ,

Présents suppléants votants : MM. Rémi GILLARD - Jean-Michel BELIS,

Pouvoirs : M. Fabien VERRAT donne pouvoir à M. Philippe LABRIEUX
M. Cyril PENAUD donne pouvoir à M. Bernard MAINDRON

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Francis JOUBERT- Bernard LAUMONIER.

Secrétaire de Séance : M. Laurent NIVARD.

Objet : Remplacement du second Vice-Président du SYMADIG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5711-1,

Vu les statuts du SYMADIG,

Vu la délibération n°2022/04/0002 en date du 5 avril 2022 fixant le nombre de Vice-Présidents au SYAMDIG à trois,

Vu la délibération n°2022/04/0003 en date du 5 avril 2022 relative à l'élection des Vice-Présidents du SYMADIG.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) a désigné, lors de son conseil communautaire du 21 février 2025, de nouveaux représentants au sein du SYMADIG,

Considérant que M. Julien DURESSAY ne représente plus la CARA au sein du SYMADIG,

Considérant que le conseil syndical est complet et qu'il peut être pourvu à l'élection d'un nouveau Vice-Président,

Le conseil syndical, par délibération n°2022/04/0003 en date du 5 avril 2022, a élu Monsieur Julien DURESSAY en qualité de 2ème Vice-Président du SYMADIG.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La CARA, lors de son dernier conseil communautaire, a désigné après vote à main levée, les nouveaux représentants au sein du SYMADIG suivants :

- Monsieur Stéphane Cotier, titulaire
- Monsieur Bernard Laumonier, suppléant.

Le poste de second Vice-Président étant vacant, le Président propose d'élire un nouveau Vice-Président au sein du SYMADIG.

Il est rappelé que les Vice-Présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président, selon les articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7.1 du CGCT applicables au SYMADIG selon les dispositions prévues à l'article L.5211-2 du CGCT.

Le Vice-Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président ouvre le scrutin pour l'élection du Vice-Président.

Après appel à candidature, un candidat s'est déclaré : M. Stéphane COTIER

Il est ensuite procédé au premier tour de scrutin dont le dépouillement est confié en leur qualité d'assesseurs à Messieurs Pascal RIVEAU et Laurent NIVARD.

Vu le procès-verbal de l'élection ;

A obtenu, au premier tour de scrutin :

- Monsieur Stéphane COTIER : 11 voix.

Vu les résultats du scrutin, Monsieur Stéphane COTIER a obtenu la majorité absolue.

Le comité syndical, après avoir procédé au vote à bulletin secret :

- décide de proclamer Monsieur Stéphane COTIER Vice-Président et le déclare installé,
- décide que le nouveau Vice-Président occupera le même rang que le Vice-Président remplacé, c'est-à-dire le poste de 2^{ème} Vice-Président,
- décide que le remplaçant désigné bénéficie à compter de son élection du régime d'indemnité de fonctions applicable aux Vice-Présidents tel que fixé par la délibération du SYMADIG n°2022/04/0006 du 5 avril 2022,
- autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 11 mars 2025

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX



Le secrétaire de séance,

Monsieur Laurent NIVARD

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	9
Pouvoir(s) :	2
Nbre de suffrages exprimés :	11
Votes : Pour	11
Contre :	-
Abstention :	-

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 mars à dix heures trente,

Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Ciers-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 26/02/2025

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN- Stéphane COTIER- Philippe LABRIEUX – Bernard MAINDRON - Laurent NIVARD– Pascal RIVEAU – Raymond RODRIGUEZ,

Présents suppléants votants : MM. Rémi GILLARD - Jean-Michel BELIS,

Pouvoirs : M. Fabien VERRAT donne pouvoir à M. Philippe LABRIEUX
M. Cyril PENAUD donne pouvoir à M. Bernard MAINDRON

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Francis JOUBERT- Bernard LAUMONIER.

Secrétaire de Séance : M. Laurent NIVARD.

Annule et remplace la délibération n°2025/03/010 pour erreur matérielle

Objet : Remplacement du second Vice-Président du SYMADIG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5711-1,

Vu les statuts du SYMADIG,

Vu la délibération n°2022/04/0002 en date du 5 avril 2022 fixant le nombre de Vice-Présidents au SYAMDIG à trois,

Vu la délibération n°2022/04/0003 en date du 5 avril 2022 relative à l'élection des Vice-Présidents du SYMADIG.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) a désigné, lors de son conseil communautaire du 21 février 2025, de nouveaux représentants au sein du SYMADIG,

Considérant que M. Julien DURESSAY ne représente plus la CARA au sein du SYMADIG,

Considérant que le conseil syndical est complet et qu'il peut être pourvu à l'élection d'un nouveau Vice-Président,

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le conseil syndical, par délibération n°2022/04/0003 en date du 5 avril 2022, a élu Monsieur Julien DURESSAY en qualité de 2ème Vice-Président du SYMADIG.

La CARA, lors de son dernier conseil communautaire, a désigné après vote à main levée, les nouveaux représentants au sein du SYMADIG suivants :

- Monsieur Stéphane Cotier, titulaire
- Monsieur Bernard Laumonier, suppléant.

Le poste de second Vice-Président étant vacant, le Président propose d'élire un nouveau Vice-Président au sein du SYMADIG.

Il est rappelé que les Vice-Présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président, selon les articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7.1 du CGCT applicables au SYMADIG selon les dispositions prévues à l'article L.5211-2 du CGCT.

Le Vice-Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président ouvre le scrutin pour l'élection du Vice-Président.

Après appel à candidature, un candidat s'est déclaré : M. Stéphane COTIER

Il est ensuite procédé au premier tour de scrutin dont le dépouillement est confié en leur qualité d'assesseurs à Messieurs Pascal RIVEAU et Laurent NIVARD.

Vu le procès-verbal de l'élection ;

A obtenu, au premier tour de scrutin :

- Monsieur Stéphane COTIER : 11 voix.

Vu les résultats du scrutin, Monsieur Stéphane COTIER a obtenu la majorité absolue.

Le comité syndical, après avoir procédé au vote à bulletin secret :

- décide de proclamer Monsieur Stéphane COTIER Vice-Président et le déclare installé,
- décide que le nouveau Vice-Président occupera le même rang que le Vice-Président remplacé, c'est-à-dire le poste de 2ème Vice-Président,
- décide que le remplaçant désigné peut prétendre au régime d'indemnité de fonctions applicable aux Vice-Présidents tel que fixé par la délibération du SYMADIG n°2022/04/0006 du 5 avril 2022, sous réserve d'un arrêté pris par le Président,
- autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 11 mars 2025

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX

SYMADIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac

Le secrétaire de séance,

Monsieur Laurent NIVARD

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.